

**CB SUPPLIES LTD. GARANTIE LIMITÉE****Tuyaux CANPEX™ UV Plus, CANPEX™ Ultra et CANPEX™ avec barrière à oxygène**

Sous réserve des conditions de la présente garantie limitée, CB SUPPLIES LTD. garantit aux plombiers agréés qui, dans un réseau de distribution d'eau potable chaude et froide, achètent et installent correctement ses tuyaux en polyéthylène (PEX) CANPEX™ UV Plus et CANPEX™ Ultra respectant les spécifications de la norme CSA B137.5; NSF 14 et 61 et NSF / ANSI 372 avec raccords à sertir F1807 ou F2159, ou ses tuyaux en polyéthylène réticulé CANPEX™ avec barrière à oxygène (PEX) dans un système de chauffage par rayonnement conçu de manière certifiée ou conformément à la norme CSA B214 avec raccords à sertir F1807 ou F2159 respectant les spécifications des normes CSA B137.5 et NSF-rfh, certifiés par un tiers reconnu, que les tuyaux et les raccords utilisés dans des conditions normales d'utilisation seront exempts de toute défaillance causée par un vice de fabrication pendant une période de vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'installation.

En vertu de cette garantie, vous n'avez droit à un remboursement que si la défaillance ou la fuite résulte d'un défaut de fabrication des produits couverts par cette garantie et qu'elle s'est produite pendant la période de garantie. Vous ne disposez d'aucun recours ni droit de remboursement en vertu de cette garantie et cette garantie ne s'applique pas si la défaillance ou tout dommage en résultant est causé par: (1) des composants des systèmes de plomberie autres que ceux fabriqués par CB Supplies Ltd; ou (2) ne pas avoir conçu, installé, inspecté ou testé les systèmes conformément aux instructions d'installation de CB Supplies Ltd. au moment de l'installation, aux exigences du code applicables, aux exigences incluses dans le code d'installation CSA B214 pour les systèmes de chauffage hydronique et aux bonnes pratiques de plomberie ; (3) une conception incorrecte du système; (4) l'exposition à un antigel, à un inhibiteur de la rouille ou à d'autres fluides de traitement ou à des additifs pour béton non autorisés ou en cas de non-respect des niveaux de température d'eau recommandés ou d'un autre mauvais usage ou une usage abusif des tuyaux; (5) des dommages causés au produit avant, pendant ou après l'installation, une protection insuffisante contre le gel, une exposition à des pressions d'eau ou à des températures excédant les limites imposées sur le(s) tuyau(x), ou l'exposition à des solvants ou à des produits chimiques non autorisés et (6) les catastrophes naturelles, telles que les incendies, les inondations, le vent, les mouvements du sol ou la foudre.

En cas de fuite ou autre défaillance du système, il incombe au propriétaire de s'occuper de la réparation et de la payer. CB Supplies Ltd. sera responsable du remboursement en vertu de cette garantie uniquement si la garantie s'applique. La ou les pièces qui, selon vous, étaient défectueuses doivent être conservées. Vous devrez contacter CB Supplies Ltd. en écrivant à l'adresse ci-dessous dans les trente jours (30) qui suivent la fuite ou la défaillance et vous identifier comme ayant une réclamation au titre de la garantie. Vous devrez être prêt à expédier, à vos frais, le produit que vous déclaré défectueux en raison d'un vice de fabrication, en indiquant la date d'installation et le montant des factures dont vous réclamez le remboursement. Dans un délai raisonnable après en avoir été informé, CB Supplies Ltd. enquêtera sur les raisons de la défaillance, en ayant notamment le droit d'inspecter le produit chez CB Supplies Ltd. et d'avoir un accès raisonnable au site du dommage afin de déterminer si la garantie s'applique. CB Supplies Ltd. vous informera par écrit des résultats de son examen.

Dans le cas où CB Supplies Ltd. déterminerait que la défaillance ou la fuite et les dommages en résultant découlaient d'un défaut de fabrication des produits couverts par la présente garantie, CB Supplies Ltd. remboursera au propriétaire les frais de réparation ou de remplacement raisonnables, y compris : les coûts liés aux cloisons sèches (gypse) et à la peinture ou au plâtrage, ainsi que les dommages aux biens personnels résultant de la défaillance ou de la fuite. CB SUPPLIES LTD NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS POUR PERTES ÉCONOMIQUES CONFORMÉMENT À TOUTE DOCTRINE, QUE CE SOIT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT OU DE TOUT AUTRE MANIÈRE.

LA GARANTIE LIMITÉE CI-DESSUS REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. En dehors de cette garantie limitée, CB Supplies Ltd. n'autorise aucune personne ni entreprise à créer pour elle aucune autre obligation ou responsabilité en rapport avec toute garantie offerte par eux aux constructeurs ou aux propriétaires de constructions sur site.

**CB Supplies Ltd.** 3325, rue 190th, Surrey, Colombie-Britannique. V3Z 1A7 | T. 1.800.665.1851